Grand Consell - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 2 4 MARS 2009

Scanné le

Grand Conseil vaudois Christiane Jaquet-Berger F10\_11/1-P0

## **Initiative**

## Per de curalelles imposies à des citoyens sens leur accord explicite.

Conformément aux articles 127 et suivants, les soussignés souhaitent développer une initiative constitutionnelle visant à supprimer l'actuelle obligation faite à tout citoyen vaudois désigné par la Justice de Paix d'accepter une curatelle. Les personnes désignées ne peuvent se récuser que pour des motifs extrêmes. Plusieurs interventions parlementaires ont relevé combien la nomination d'un tuteur ou d'un curateur contre son gré peut nuire à une prise en charge optimale de ceux qui sont, par décision de justice, désignés comme leurs protégés.

Nous constatons qu'à Genève, le Tribunal Tutélaire ne nomme aucun tuteur contre son gré, à Fribourg, le tuteur privé doit être d'accord, à Neuchâtel, les personnes peuvent refuser et leur décision est respectée.

Notre initiative ne vise pas à décourager les vrais volontaires qui assument quasi bénévolement cette activité civique très utile et généreuse. Ils assument actuellement la responsabilité de quelque 7400 tutelles et curatelles et cet effort mérite d'être souligné et encouragé. Nous saluons d'ailleurs les progrès faits dans le domaine d'une formation qui peut leur être proposée. Cela va dans le sens d'un soutien nécessaire et même indispensable.

Il n'en reste pas moins que l'obligation d'accepter une curatelle pose à certains de nos concitoyens des problèmes difficiles à gérer, qu'ils soient familiaux, professionnels ou de gestion du temps. Selon plusieurs témoignages, s'occuper déjà de ses parents âgés et dépendants, patauger dans la gestion administrative de ses propres affaires, se sentir submergé par un emploi du temps déjà trop rempli ou être accaparé par une profession chronophage ne paraît pas être reconnu comme un « motif extrême de récusation ».

Rappelons que le droit fédéral dit que « sous réserve de justes motifs, la personne nommée est tenue d'accepter la curatelle « (art.400, al.2 Code civil suisse) . Or, ce n'est pas la Confédération qui nomme les curateurs. Si cela était le cas, les cantons ne pourraient pas promulguer des dispenses générales ou partielles. Ce sont bel et bien les cantons qui nomment les curateurs. Ainsi l'article 400 CC leur donne ce droit de nommer des curateurs contre leur gré mais en aucun cas ne les oblige à le faire. D'ailleurs, 1'art. 97 de la Loi d'introduction dans le Canton de Vaud du Code civil suisse (LVCC) RSV 211 01 ne dit-il pas :

Art.97 (383 §6 CCS)

Sont dispensés de la tutelle, outre les personnes mentionnées à l'art. 383 du Code civil suisse

- 1. les membres du Conseil d'Etat et le chancelier
- 2. le procureur général et ses substituts
- 3. les préfets.

En toute souveraineté, le Canton de Vaud pourrait décider qu'à l'avenir il ne nommera plus de curateurs contre leur gré. C'est ce que nous demandons.

Aussi nous proposons un nouvel alinéa 4 à l'art. 39 Cst Vd (Service public et délégation de tâches ) qui a la teneur suivante :

Art 39 Service public et délégation de tâches

- 1 L'Etat et les communes assurent un service public
- 2 En tenant compte de l'initiative et de la responsabilité individuelles, ils assument les tâches que la Constitution et la loi leur confient.
- 3 Sous leur responsabilité, ils peuvent déléguer certaines tâches.
- 4 (nouveau) L'Etat ne peut déléguer la charge de curateur ou de tuteur qu'à des citoyens ayant donné explicitement leur accord.

Nous proposons que cette initiative soit traitée comme une motion et renvoyée à une commission.

Cher

Lausanne, le 24 mars 2009

Christiane Jaquet-Berger

## Liste des députés signataires - état au 17 mars 2009

		***
Abbet Raphaël	Chapalay Albert	Dolivo Jean-Michel
Aebi Jean-Robert	Chappuis Laurent	Ducommun Philippe
Amarelle Cesla	Chatelain André	Dufour Claude-Eric
Amstein Claudine	Chevalley Christine	Durussel José
Ansermet Jacques	Chevalley Edna	Duvoisin Ginette
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Isabelle	Epars Olivier
Aubert Mireille	Cherix François	Fardel Claude-Anaré
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Favez Jean-Michel
Ballif Laurent	Chollet Jean-Marc	Favrod Pierre-Alain
Bally Alexis	Christen Jérôme	Feller Olivier
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand	Ferrari Yves
Bernhard Maximilien	Cornamusaz Philippe	Fiora-Guttmann Martine
Berseth Verena	Cornaz-Rovelli Valérie	Freymond Cantone Fabienne
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Gaille Pierre-Andre
Bonjour Eric	De Preux Patrick	Gay Vallotton Michèle
Bonny Dominique-Richard	<b>Debluë</b> François	Gfeller Olivier
Borel Bernard	Décaillet Anne	Girardet Lucas
Borloz Frédérie	Décosterd Anne	Glardon Julien
Bottlang-Pittet Jaqueline	Delacour André	Glutz Félix
Brélaz François	Depoisier Anne-Marie	Golaz Florence
Buffat Marc-Olivier	Deriaz Philippe	Golaz Olivier
Buffat Michaël	Desmeules Michel	Gorrite Nuria
Cachin Jean-François	Despot Fabienne	Grandjean Pierre
Calpini Christa	Devaud Grégory	Grognuz Frédéric
Capt Gloria	Dind Claudine	Guignard Jean

## Liste des députés signataires – état au 17 mars 2009

, 21517		
	Métraux Béatrice	Reymond Philippe
Guignard Pierre	Mever Roxanne	Rochat Nicolas
Haenni Frédéric		Rod Armand
Haldy Jacques	Mieville	
Haury Jacques-André	Modoux Philippe	Rostan Jacqueline
Hurni Véronique	Monod Alain	Roulet Catherine
Jaquet-Berger Christiane	Montangero Stéphane	Ruey-Ray Elisabeth
Jaquier Rémy	Mossi Michele	Saugy Roger
Jobin Philippe	Mouquin Michel	Savary Marianne
Jufer-Tissot Nicole	Nicolet Jacques	Schwaab Jean Christophe
Jungclaus Delarze Suzanne	Pache Rémy	Schwaar Valérie
Junod Grégoire	Papilloud Anne	Schwab Claude
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Silauri Alessandra
Kernen Olivier	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Peters Lise	Uffer Filip
Mange Daniel	Pidoux Jean-Yves	Venizelos Vassilis
Manzini Pascale	Pidoux Pierre-André	Villa Sylvie
Marendaz André	Poncet Gabriel	Volet Pierre
Martinet Philippe	Randin Philippe	Walther Eric
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Weber-Jobé Monique
Mayor Olivier	Rau Michel	Wehrli Laurent
Maystre Tinetta	Reichen Gil	Wyssa Claudine
Melly Serge	Renaud Michel	Yersin Jean-Robert
Mercier Pierre-Alain	Rey-Marion Aliette	Zwahlen Pierre